
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	Séance du jeudi 11 juillet 2024 L'an deux mille vingt-quatre et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 06 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Albane ANCELIN.
<u>Présents :</u> 8	<u>Sont présents:</u> Albane ANCELIN, Thierry POULINET, Sylvie AFANYAN, Franck BARBIER, Jean-Luc LE MIGNON, Alain PICOCHÉ, Cédric CHOLIN, Céline PROUTEAU
<u>Votants:</u> 8	<u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> Christophe LEBECQUE, Emma RODRIGUEZ <u>Secrétaire de séance:</u> Franck BARBIER

Objet: Travaux enfouissement 2025 - D 2024 011

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de LA HAUTE MAISON est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue Rétif

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 35.449,00 HT pour la basse tension, à 18.028,00 TTC pour l'éclairage public et à 19.755,00 TTC pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Rétif.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Mme. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Objet: Dissolution du syndicat intercommunal de CRECY LA CHAPELLE - D 2024 012

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de Mr le Préfet de procéder à la dissolution du Syndicat. A l'issue de celle-ci l'actif devra être réparti entre les différents membres. Mme la trésorière a établi un projet sur la base des clés de répartition validés lors d'un précédent comité syndical.

Vu la demande de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en date du 2 août 2021 tendant à la dissolution du Syndicat intercommunal de collège de Crécy la Chapelle,

Vu le courrier de Mr Le Préfet de Seine et Marne en date du 9 novembre 2023 précisant les modalités de dissolution,

Vu l'état de l'actif présenté par Mme la comptable assignataire du Syndicat intercommunal,

Vu la délibération du comité syndical en date du 22 novembre 2022 validant les critères de répartition entre les communes,

Considérant que la commune de Crécy la Chapelle est propriétaire du terrain d'assiette des bâtiments du collège,

Considérant le tableau de la répartition comptable du Syndicat du collège de CRECY-LA-CHAPELLE suite à dissolution préparée par Mme La Trésorière

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE l'affectation des bâtiments du collège de Crécy à la commune de Crécy la Chapelle en application du principe de territorialisation,

APPROUVE le tableau de répartition comptable du Syndicat Intercommunal du Collège de Crécy la Chapelle tel que présenté en annexe,

APPROUVE le principe de la dissolution du Syndicat intercommunal du collège de Crécy la Chapelle

Objet: Approbation d'une durée d'amortissement pour les subventions d'équipements - D 2024 013

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M51

Madame Le Maire précise que l'assemblée délibérante doit statuer sur les durées d'amortissements des subventions d'équipements versées (compte 204 correspondant aux travaux d'enfouissements des communications électroniques notamment).

La durée maximale d'amortissement préconisée est de 5 ans

Madame Le Maire propose donc les durées d'amortissements suivantes :

COMPTES	DESIGNATION	DUREE
2041412	Sub Cne GFP : bâtiments, installations	5 ans
2041482	Sub Autres Cne : bâtiments, installations	5 ans
20422	Privé : bâtiments, installations	5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité les durées d'amortissements citées ci-dessus

Objet: Décision budgétaire modificative - D 2024 014

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65888	Autres	-8381.90	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	8381.90	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2152 (040)	Installations de voirie	28080.00	
203 (040)	Frais d'études, recherche, développement		28080.00
TOTAL :		28080.00	28080.00
TOTAL :		28080.00	28080.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LA HAUTE MAISON, les jour, mois et an que dessus.